

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2020-21**

---

**Portant dérogation permanente au Bibliobus de la CAPM.**

**Le Maire de la Ville de TRILPORT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,  
**VU** le planning des tournées du Bibliobus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sur la commune de Trilport,

**CONSIDERANT** que la limitation de tonnage de la commune de Trilport ne permet pas la circulation du Bibliobus pour le service rendu au public.

**ARRETE PERMANENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, il est mis en place une dérogation permanente, autorisant le Bibliobus de la CAPM de Meaux à circuler sur les voies communales limitées en tonnage d'une valeur inférieure au poids total autorisé en charge du Bibliobus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Chef de Police, responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- Monsieur le Commissaire la de Police Nationale.
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Villenoy.
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Incendie et de Secours de Meaux.

TRILPORT, le 12 février 2020

Le Maire,  
Jean Michel MORER




**Pour le Maire :**  
**Adjoint délégué**

Avis de réception en préfecture  
077-217704758-20200212-2020-21AR-AR  
Date de télétransmission : 28/02/2020  
Date de réception préfecture : 28/02/2020